

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°3 :

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN
ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES
ACTES DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Séance ordinaire du 6 Juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 juillet 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Nathalie SOARES (à Philippe FARGEON), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Alain GERARD), Benjamin DUGERS (à Bruno QUERE), Violette LABARCHEDE (à Armelle BARTHELEMY)

Absent :

Secrétaire : Bérengère DUPIN

**DOSSIER N° 3 : **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE
MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES****

RAPPORTEUR : Grégoire REYDIT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités au représentant de l'Etat au titre de son contrôle de légalité.

Une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale a donc été signée le 26 février 2009 entre la Ville du Bouscat et la Préfecture de la Gironde pour transmettre les délibérations au contrôle de légalité par voie électronique. Puis, par délibération en date du 25 juin 2013, un avenant N° 1 à cette convention a été signé pour autoriser la télétransmission des actes budgétaires.

Aujourd'hui, la signature d'un avenant N° 2 est proposée afin de modifier l'article 3 de la convention relatif aux catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat par voie électronique et y inclure tous les actes, les ADS (Autorisations du Droit des Sols) n'étant pas jusqu'à présent autorisés.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2008 autorisant la collectivité à recourir à la télétransmission,

VU la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale signée le 26 février 2009 entre la Ville du Bouscat et la Préfecture de la Gironde,

VU la délibération en date du 25 juin 2013 autorisant la signature d'un avenant N° 1 pour la télétransmission des actes budgétaires,

VU le projet d'avenant N° 2 transmis par la Préfecture de la Gironde pour autoriser la télétransmission de tous les actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 2 à la convention annexé et tout document utile à ce dossier pour autoriser la télétransmission de tous les actes.

Fait et délibéré le 6 Juillet 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

